



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS (77) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE ET/OU DE STATIONNEMENT

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière dûment habilité, Monsieur Gérald ROGER-VERRA. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management - Marion GAUTHIER
E-mail : marion.gauthier@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises - Marion GAUTHIER, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain nu, en l'état, d'une superficie de 583m², sis 17 avenue Roger Salengro à VILLEPARISIS (77270), et repris au cadastre de la commune sous le n°519 de la section AC, en vue d'y exercer une activité de stockage et/ou de stationnement.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité publié le 1^{er} mars 2019 sur le site internet www.epublimmo.sncf, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société NERUDA AUTOS dont le siège est sis 17 rue Roger Salengro à VILLEPARISIS (77270).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} avril 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. Les consultations se font uniquement sur place à l'adresse indiquée à la rubrique 2.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr